

Agenda

Journée portes ouvertes



Les 17 et 18 mars 2017,
rue des Martinettes
à Chambéry.
Appartements neufs
à partir de 2300 €/ m².*
Contactez-nous
au 04 79 71 88 50

*sous réserve d'éligibilité et de ressources

La foulée de Chambéry Haut'rement

Le samedi 20 mai 2017 se tiendra la deuxième édition de La foulée de Chambéry Haut'rement.

Trois parcours pour découvrir les Hauts de Chambéry et ses alentours : 5 km pour les plus jeunes et les familles, 10 km non chronométrés pour les plus initiés et, cette année, un trail de 15 km chronométrés pour les plus sportifs.

Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur www.unautresport.com

Opportunités

Vous recherchez un garage ou un parking à louer dans le centre-ville de Chambéry ?

Contactez-nous au 04 79 69 95 62



De nouvelles opportunités, à louer ou acheter



Spacieux T7 de 117 m² à la Motte-Servolex dans maison, 6 chambres, cave et garage. Loyer 952,64 € mensuel, charges comprises.

Contact : 04 79 70 90 00



Agréable T4 de 85 m² idéalement situé au centre-ville de Challes-les-Eaux. Loyer 800 € mensuel, charges comprises.

Contact : 04 79 70 90 00



LES BALCONS DE LA BÂTIE, une résidence unique sur les hauteurs de Barby. Du T2 au T5 avec stationnement privatif, jardin ou terrasse.

Renseignements : 04 79 71 88 50

PAROLE DE LOCATAIRES

J'ai perdu mon avis d'échéance, comment m'en procurer un autre ?

Clémentine, locataire d'un T2

Vous pouvez éditer directement votre avis d'échéance dans votre espace locataire sur notre nouveau site cristal-habitat.fr dans la rubrique "Je suis locataire". Grâce à cet espace sécurisé, vous pourrez également consulter votre compte client, payer en ligne, télécharger des brochures d'informations et nos lettres aux locataires et, très bientôt, suivre l'actualité de votre quartier.

➤ **VOUS AVEZ UNE QUESTION, UNE REMARQUE, UNE INFO À PARTAGER ?**

Contactez-nous au +33 (0)4 79 71 99 99



Apostrophe n°13 • Fév. 2017 • Cristal Habitat • Le Cristal - 1 place du Forum 73025 Chambéry Cedex • Tél. 04 79 71 99 99 • www.cristal-habitat.fr • Directeur de la publication : César Couturier • Création et mise en page : FX Com'Unik • Illustration : Gérard Margarito • Photos : Shutterstock, DR • Impression : FX Com'Unik, sur papier aux normes PEFC.

APOSTROPHE

LETTRE D'INFORMATION DES LOCATAIRES

DOSSIER

Régularisation des charges locatives récupérables
Pourquoi ? Comment ?



DOSSIER

Régularisation des charges locatives récupérables

Pourquoi ? Comment ?



MON
CONSEIL

Adoptez
les gestes
éco-citoyens
pour réduire vos charges !



Les provisions pour charges qui figurent sur vos avis d'échéance correspondent à l'avance faite chaque mois par Cristal Habitat. Elles sont régularisées annuellement par rapport aux dépenses réellement acquittées.

À quoi correspondent ces dépenses ?
En quoi consiste la régularisation ?

Les charges locatives récupérables, c'est quoi ?

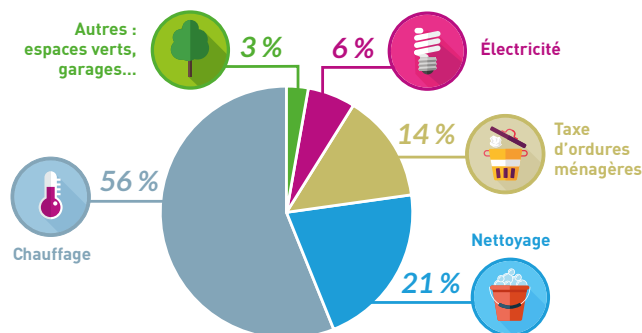
Ces provisions correspondent aux dépenses à votre charge engagées dans votre résidence pour l'ensemble des locataires, en fonction des équipements et des services proposés.

Les charges locatives récupérables sont fixées par décret du 26 août 1987 et correspondent :

- **À vos consommations personnelles** (chauffage, eau chaude, eau froide).
- **À des consommations et dépenses** liées aux parties communes (nettoyage, agent d'immeuble, ascenseur, électricité, espaces verts...).

- **Aux taxes et redevances** (Taxe d'ordures ménagères).
- **Aux équipements divers du bâtiment** (contrat VMC, désinsectisation, câble, fosse septique...).

Répartition moyenne des charges pour un logement sans ascenseur



Comment sont-elles calculées et régularisées ?

Vos provisions de charges sont estimées chaque année par Cristal Habitat, en fonction des dépenses de l'année précédente, de l'évolution du coût de l'énergie et des abonnements divers...

Elles sont ensuite réparties sous forme de forfait mensuel, ce qui vous permet d'échelonner le paiement. Ainsi les provisions de chauffage sont étalées sur 12 mois et non uniquement sur la période hivernale, ce qui amortit les coûts pendant la période de chauffe.

La différence entre l'ensemble des provisions de charges que vous avez réglées durant l'année et les dépenses réelles récupérables de votre logement réglées par Cristal Habitat et/ou votre syndic constitue le solde créditeur ou débiteur de votre régularisation de charges.

Calcul des régularisations des charges de 2016

Durant six mois à compter de l'envoi du décompte de régularisation des charges, les pièces justificatives des dépenses de charges récupérables sont tenues à la disposition des locataires. Il vous est possible de les consulter en prenant rendez-vous avec notre service de gestion locative au 04 79 71 99 99.

